

# REGLEMENT DU LYCEE SAINT PAUL BOURDON BLANC 2011/12

L'Etablissement Privé Catholique ST PAUL BOURDON BLANC a pour but d'assurer aux jeunes une formation inspirée des principes chrétiens, ce qui implique : **respect, sens de la responsabilité, apprentissage de la vie collective**. En accord avec le Projet Educatif, ce contrat vise à établir les règles communes pour le meilleur fonctionnement de l'Etablissement.

## TRAVAIL et FORMATION

**La réussite de votre scolarité est l'objectif premier de votre présence au lycée.**

Vous aurez la possibilité de vous impliquer dans des actions de solidarité, de communication, ainsi que de participer à des événements sportifs, artistiques,...

Dans le cadre du travail autonome qui se déroule sous l'autorité du professeur, vos déplacements hors de l'établissement s'effectuent sous votre responsabilité et celle de vos parents.

Les Devoirs Surveillés font l'objet d'un règlement spécifique.

**Un travail régulier et personnel est attendu**, toute fraude ou travail non rendu sera pris en compte dans les notes, les appréciations des bulletins et du livret scolaire.

Des structures d'accueil sont prévues pour vous permettre de travailler dans le Lycée. Dans ces lieux le respect des autres est exigé, le silence est de rigueur en Permanence, dans les salles de classe et au C.D.I.

## PRESENCE

**Vous arriverez à l'heure.** Si vous êtes en retard vous présenterez votre badge à l'Accueil et vous recevrez un billet d'autorisation d'entrer en cours.

Au bout de trois retards une sanction sera appliquée.

**Vous serez présent.** En cas d'absence le Lycée doit être **prévenu le jour-même** t : 02.38.78.13.00.

**A votre retour**, vous donnerez au Conseiller Principal d'Education **un justificatif** : certificat médical ou lettre des parents, sinon votre absence est injustifiée ! Vous présenterez votre autorisation de reprendre les cours à vos professeurs et vous aurez à cœur de rattraper le travail.

**Vous ne sortirez pas du Lycée à une heure inhabituelle sans autorisation.** Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de cours, les leçons de code ou de conduite...également.

**Pour toute dérogation** exceptionnelle, vous devez apporter **à l'avance une demande d'autorisation** de vos parents au CPE.

Les cours se déroulant en continu dans la même salle (2h. sans récréation) ne nécessitent pas de sortir à l'extérieur de la classe.

En cas de modification officielle d'emploi du temps, vous rentrerez le matin à l'heure indiquée et sortirez l'après-midi après la dernière heure de cours.

Les demi-pensionnaires restent dans l'établissement les jours où ils sont inscrits pour déjeuner.

Pour les externes, **aucune sortie n'est autorisée avant**

**11h00.**

En cas de manquement des sanctions graduées pouvant aller de la retenue à l'Avertissement jusqu'à l'exclusion définitive seront appliquées.

**Par le respect de ce contrat vous contribuerez à votre réussite**

*Nom, Classe et Signatures :*

*l'Elève/l'Etudiant,*

*Ses Parents/Responsables,*

## COMPORTEMENT et RESPONSABILITE

**Tout adulte est habilité à vous faire des remarques.**

**Une maîtrise de soi, un comportement correct et une tenue sobre et décente, adaptée à la vie scolaire et professionnelle sont attendus de tous.** Les couvre-chefs (couvrant totalement ou partiellement la tête) sont interdits dans tout l'établissement.

**Vous êtes responsable de tout objet**, de valeur ou non, **apporté au Lycée** (sac, portable, 2 roues...), les assurances de l'Etablissement ne couvrent pas les pertes et les vols.

**Vous devez répondre du matériel** mis à votre disposition, en cas de dégradation la remise en état sera à votre charge.

**Les téléphones mobiles et les baladeurs doivent être totalement éteints et non visibles en cours et dans les bâtiments.**

**La prise de photos ou de films dans l'établissement est interdite** (sauf celles qui ont reçu une autorisation exceptionnelle).

L'accès à Internet en cours, en libre service, au CDI, en tout point de l'établissement, etc.... est soumis à **une charte d'utilisation.**

Toute boisson ou nourriture doit être consommée dans les lieux prévus (foyer ou self).

## SANTE et SPORT

L'éducation à la santé est une des missions du Projet Educatif. Différentes règles de sécurité sont définies en fonction des lieux et de la matière enseignée.

La présence à tous les cours d'E.P.S est **obligatoire**. Dans tous les cas l'élève doit se présenter à l'heure de son cours à son enseignant. Pour une inaptitude, vous apportez votre document médical à l'infirmière. **En l'absence d'un certificat médical**, l'élève sera **présent** sur le lieu du cours d'E.P.S. Une sortie du lycée sera autorisée pour une dispense médicale **supérieure ou égale à un mois.**

**Il est interdit d'apporter et d'utiliser des objets dangereux, des produits toxiques ou illicites.**

Le respect des autres place la propreté au 1<sup>er</sup> rang des obligations et rend évidemment inacceptable les crachats...

**En application du décret 2006-1386 du 15/11/06, l'usage du tabac est interdit dans l'enceinte de l'établissement, y compris dans les locaux extérieurs : installations sportives municipales, annexe logistique.**

L'infirmière accueille les élèves aux heures de récréations.